

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **28 MAI 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **29 MAI 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-007

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant l'élection du Maire à laquelle il vient d'être procédé.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 au maximum concernant la Ville de Blanquefort.

Dans le souci d'assurer le meilleur fonctionnement de la collectivité, de répartir les responsabilités entre les adjoints en champs de compétences cohérents et équilibrés, il est proposé de fixer à 9 le nombre d'adjoints à élire.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs,

- de fixer à 9 le nombre d'adjoints à élire pour la commune de Blanquefort,

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot, C. Brochard et M-M. Brun).

Fait à BLANQUEFORT le 25 mai 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fixation du nombre des adjoints

Date de transmission de l'acte : 28/05/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2020

Numéro de l'acte : 20-007 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200525-20-007-DE

Date de décision : 25/05/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.2. fixation du nombre d'adjoints

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 25 Mai 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 18 mai 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 18 mai 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC, Michel REYNAUD, Bruno FARENIAUX, Michel IBARBOURE, Patrick DURAND, Isabelle MAILLE, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Philippe GALLES, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Karine FAUCONNET, Ruffino D'ALMEIDA, Sylvie CESARD-BRUNET, Frédéric DUBOIS, Sandrine LACAUSSE, Aysel AZIK, Aurore LAMOTHE, Sylvain FOUCHER, Aylene NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Patricia DUREAU

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jade GIRAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **28 MAI 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **29 MAI 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-008

ELECTION DES ADJOINTS

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant l'élection du Maire à laquelle il vient d'être procédé.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 au maximum concernant la Ville de Blanquefort.

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 9.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs,

- de procéder immédiatement à leur élection conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la liste « Bruno FARENIAUX » a obtenu la majorité absolue. Ses membres sont proclamés Adjoints et immédiatement installés.

1 ^{er} adjoint	Bruno FARENIAUX
2 ^{ème} adjoint	Sylvie CESARD-BRUNET
3 ^{ème} adjoint	Patrick BLANC
4 ^{ème} adjoint	Sandrine LACAUSSE
5 ^{ème} adjoint	Philippe GALLES
6 ^{ème} adjoint	Isabelle MAILLE
7 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MARSAULT
8 ^{ème} adjoint	Karine FAUCONNET
9 ^{ème} adjoint	Michel IBARBOURE

Fait à BLANQUEFORT le 25 mai 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election des adjoints

Date de transmission de l'acte : 28/05/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2020

Numéro de l'acte : 20-008 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200525-20-008-DE

Date de décision : 25/05/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. Maires, adjoints, présidents, vice présidents Département Région

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 25 Mai 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 18 mai 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 18 mai 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, BLANC Patrick, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, MARSAULT Jean-Claude, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Patricia DUREAU

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jade GIRAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **28 MAI 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **29 MAI 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-009

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Considérant que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut se voir confier par le conseil municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Il les exerce alors en lieu et place du conseil et doit régulièrement rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement municipal et d'en rechercher la plus grande efficacité en accélérant notamment le règlement de multiples affaires et en allégeant les ordres du jour des conseils municipaux dans le respect du cadre réglementaire.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code : droit de préemption urbain renforcé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, Zones d'Aménagement Concerté, Zones d'Aménagement Différé, Périmètres d'Attente de projet Global et Projets d'Aménagement d'ensemble ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'un référé, d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, avec par ailleurs possibilité de dépôt de plainte avec constitution de partie civile et citation directe ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 5 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € par an ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme relatif aux fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, selon les conditions et le périmètre définis par la délibération du Conseil Municipal en vigueur ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention ;

27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux appartenant au domaine public et au domaine privé de la collectivité ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est précisé en outre, qu'il sera fait application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du C.G.C.T.

Il vous est par ailleurs proposé, Mesdames et Messieurs,

- de compléter, conformément à l'article L.2122-17 du C.G.C.T, ce principe de délégation en autorisant l'intervention du premier adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou pour tout autre empêchement du Maire, dans l'ensemble des matières déléguées par le conseil municipal au Maire ci-dessus énumérées.

- d'autoriser le principe de subdélégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 3 abstentions (E. Plougoulm, M. François et MM. Brun) et 3 contre (L. Sibrac, F. Bonnot, C. Brochard).

Fait à BLANQUEFORT le 25 mai 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégations du conseil municipal au MAIRE

Date de transmission de l'acte : 28/05/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2020

Numéro de l'acte : 20-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200525-20-009-DE

Date de décision : 25/05/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 25 Mai 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-cinq mai deux mille vingt à 18h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 18 mai 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 18 mai 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Jean-Claude MARSAULT, Patrick BLANC, Michel REYNAUD, Bruno FARENIAUX, Michel IBARBOURE, Patrick DURAND, Isabelle MAILLE, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Philippe GALLES, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Karine FAUCONNET, Ruffino D'ALMEIDA, Sylvie CESARD-BRUNET, Frédéric DUBOIS, Sandrine LACAUSSE, Aysel AZIK, Aurore LAMOTHE, Sylvain FOUCHER, Aylina NORIEGA, Lucie GATINEAU, Jade GIRAUD, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSEE REPRESENTEE : Patricia DUREAU

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jade GIRAUD

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)

a été RECUE en Préfecture

le **11 JUIN 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **11 JUIN 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-013

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Jade GIRAUD est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Mesdames, Marie-Mathilde BRUN et Véronique FERREIRA y sont candidates.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 28

- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme Marie-Mathilde BRUN : une voix (1 voix)
- Mme véronique FERREIRA : vingt-sept voix (27 voix)

Madame Véronique FERREIRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Fait à BLANQUEFORT le 25 mai 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election du Maire

Date de transmission de l'acte : 11/06/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 11/06/2020

Numéro de l'acte : 20-013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213300569-20200525-20-013-DE

Date de décision : 25/05/2020

Acte transmis par : Maria-Begona DELPEYROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.1. Maires, adjoints, présidents, vice présidents Département Région